

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

EMPÊCHER LA CONSTITUTION DE MONOPOLES ÉCONOMIQUES DANS LES
SECTEURS DES MÉDIAS - (N° 2429)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 30

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, M. Boucard, M. Ceccoli, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Dive, M. Duparay,
M. Ray et M. Thiériot

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition très large de la notion de titulaire d'autorisation inclut des situations indirectes ou extraterritoriales dont le rattachement effectif au territoire national peut s'avérer ténu.

Une telle extension risque de soumettre à des obligations renforcées des acteurs dont l'activité réelle en France est limitée, au détriment de la sécurité juridique et de l'attractivité économique.